



Le Vingt-cinq novembre Deux Mille Quatorze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 17 novembre 2014.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE, Christian SAPY, Claire GANDIN, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Elodie BARDON, Laurence EMILE, Cyrille MURIGNEUX, Liliane BOUCHUT, Bertrand VALLA, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Valérie PERRIER, Olivier JOURET, Suzanne LYONNET, Eric LEONE, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Pascale OLLAGNIER,

**Excusés avec pouvoir :** Florent TISSOT, Alain RIEU, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Julien MAZENOD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Véronique BADET

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Florent TISSOT,  
Alain RIEU,  
Nathalie LASSABLIERE,  
Sylvie VALOUR,  
Julien MAZENOD,

Mandataires

Valérie TISSOT  
Christian SAPY  
Michel CHAUSSENDE  
Claire GANDIN  
Chrystelle VILLEMAGNE

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**☞ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2014**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**☞ Désignation du secrétaire de séance : Véronique BADET**

**Dossier n°2014-122 - Budget supplémentaire 2014 – Commune – vote  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Dossier n°2014-122 Commune</b>	- 49 005,00 €	- 49 005,00 €	- 30 000,00 €	- 30 000,00 €

**☞ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-123 Budget supplémentaire 2014 – Service de l'eau – vote  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Dossier n°2014-123 Service de l'Eau</b>	67 200,00 €	67 200,00 €	0,00	0,00

**☞ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-124 Budget supplémentaire 2014 – Service de l’assainissement – vote**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d’Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Dossier n°2014-124 Service de l’Assainissement</b>	37 000,00 €	37 000,00 €	0,00	0,00

⇒ Adopté à l’unanimité

**Budget supplémentaire 2014 – CCAS – pour information**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Budgets en €uros	Section de Fonctionnement		Section d’Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CCAS Pour information</b>	765,00 €	765,00 €	0,00	0,00

**Dossier n°2014-125 - Taxe d’aménagement**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle que la loi du 29 décembre 2010 avait opéré une réforme globale de la fiscalité perçue sur les opérations d’urbanisme en créant notamment une taxe unique d’aménagement en lieu et place de la taxe locale d’équipement (TLE) dont l’entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil municipal avait instauré la taxe d’aménagement et décidé d’appliquer un taux de 3,5 % sur le territoire de la Commune de Veauche.

Madame le Maire informe le Conseil que la taxation en matière d’Autorisation du Droit des Sols est révisable chaque année. Pour être opposable au 1<sup>er</sup> janvier, la délibération doit être prise avant le 30 novembre de l’année N-1.

En effet, par délibération prise avant le 30 novembre 2014, le Conseil municipal **peut modifier le taux d’imposition** de la taxe d’aménagement et **accorder des exonérations sur certaines constructions**.

Madame le Maire rappelle le contexte concernant la taxation en matière d'autorisation du droit des sols :

- La base d'imposition :

Pour mémoire, l'assiette de la taxation repose sur la surface de la construction multipliée par une valeur forfaitaire unique (712 € pour 2014).

- Un abattement de 50 % de droit est accordé par l'article L331-12 du code de l'urbanisme pour :

- \* les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé par l'état
- \* les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation
- \* les locaux industriels et leurs annexes
- \* les locaux artisanaux et leurs annexes
- \* les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- \* les parcs de stationnements couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

- Des exonérations de plein droit (art L331-7 du CU), par exemple

- \* les constructions destinées au service public
- \* les logements en financement PLAI
- \* certains locaux d'exploitation, coopératives agricoles, et centres équestres.
- \* construction inférieure à 5 m<sup>2</sup>

- Des exonérations facultatives, totales ou partielles (art L331-9 du CU). Elles sont décidées par délibération du Conseil Municipal. Sont concernés aujourd'hui :

- \* les locaux d'habitation bénéficiant de TVA à taux réduit
- \* les surfaces des locaux à usage d'habitations principales et ne bénéficiant pas de l'abattement défini par l'article L331-12, financés par un PTZ et dans la limite de 50 % de leur surface.

(Par exemple pour une maison individuelle de 160 m<sup>2</sup> ; les 100 premiers m<sup>2</sup> bénéficient d'un abattement de 50 %)

Il peut être décidé une exonération partielle ou totale sur 30 m<sup>2</sup> concernés.

- \* les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- \* les immeubles classés ou inscrits
- \* les locaux industriels
- \* les surfaces annexes de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

- A partir de 2015, les exonérations facultatives pourront concerner également:

- \* les locaux à usage artisanal
- \* les abris de jardins soumis à déclaration préalable (inférieur à 20 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal peut délibérer à tout moment pour mettre en place de nouvelles exonérations (par exemple pour les bénéficiaires d'un PTZ).

Pour être opposable au 1er janvier, la délibération doit être prise avant le 30 novembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal,

- **décide de maintenir** le taux de **3,5 %** pour la taxe d'aménagement de la ville de Veauche,
- **décide de maintenir l'exonération totale**, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'état, dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
- **décide de d'exonérer partiellement** à hauteur de 40 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieur à 20 m<sup>2</sup>).

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-126 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Etoile sportive de Veauche**  
**Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Etoile Sportive de VEAUCHE représentée par son Président, Monsieur Dominique MASSACRIER et dont le siège social se situe Rue du Stade- 42340 à VEAUCHE.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée qu'avec l'accession en Championnat Régional des U19 (17-19 ans) cette saison, ce sont ainsi trois équipes du club qui évoluent au niveau régional.

Les rencontres sportives de ces équipes nécessitent pour ce club un budget conséquent en matière de frais de déplacements et d'arbitrage.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt qu'il présente pour la promotion de la Commune,

Le Conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4290,00 euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par le niveau d'évolution des équipes.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-127 - Associations et autres organismes à but non lucratif Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42)**  
**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 42), représentée par son Président, Monsieur Jean François PAYRE et dont le siège social se situe ZA Malacussy Rue Agricole Perdiguier-42100 Saint Etienne.

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que l'association des PEP 42 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école.

Elle a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ».

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » qui fêtera sa dixième édition en 2014-2015. Ce prix a pour objectif de :

- veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter) à sa sortie de l'école primaire,
- transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Monsieur BEGON informe le Conseil que le Prix Littéraire rassemble cette année 38 écoles, 16 collèges, 3 Instituts Médico-Educatifs (IME) pour un total de 110 classes, représentant ainsi 2600 élèves répartis sur 34 communes ligériennes dont la commune de Veauche.

Participeront à ce Prix Littéraire, nos deux écoles primaires Marcel Pagnol (2 classes) et Les Glycines (2 classes) ainsi que le collège Antoine Guichard (6 classes). Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présente ce projet dans l'accompagnement éducatif de nos élèves,

Le Conseil municipal **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 60,00 euros à cette association correspondant à la participation des deux écoles primaires de la Commune au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-128 - Affaires scolaires - Personnel Enseignant logé par la Commune - Redevance chauffage Groupe Scolaire « Les Glycines » - Année 2015  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle au Conseil municipal que du personnel enseignant peut être logé par la commune dans les appartements situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire élémentaire « Les Glycines ». Ceux-ci sont au nombre de deux et de configuration différente.

Le cas échéant, le personnel enseignant devra verser à la commune une redevance de chauffage pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai d'une part et du 15 septembre au 31 décembre d'autre part.

Le Conseil municipal **décide** de maintenir la redevance à 100,00 euros mensuels et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-129- Demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel  
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 5 du projet de loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel en remplacement du dispositif Duflot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Celui-ci permettra notamment une réduction d'impôts attractive pour les investisseurs.

Madame le Maire expose que, dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit Robien, avait été créé le classement par zones « A /B/C » des communes de France définissant les zones géographiques en tension sur le marché immobilier local définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue, la zone A bis (c'est à dire celle où la demande de logement est la plus forte par rapport à l'offre existante) à la plus détendue, la zone C (avec une demande de logement faible).

Ce zonage, initialement créée en 2003, avait fait l'objet de précédentes révision en 2006 et 2009.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'adapter le zonage aux réalités des marchés immobiliers, une nouvelle révision du zonage A / B / C est intervenue par arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2014 (publié au Journal Officiel du 6 août 2014), pour une application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour certains dispositifs (notamment le dispositif d'investissement locatif intermédiaire et le prêt à taux zéro).

Madame le Maire expose que la Commune de Veauche, classée dans le zonage B2, est éligible au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel sous réserve que celle-ci ait reçu un agrément du Préfet de Région.

Considérant que la Commune de Veauche connaît un dynamisme démographique constant et entraînant ainsi l'attractivité de notre territoire,

Considérant le besoin d'un parc locatif nouveau sur la commune de Veauche,

Considérant le besoin de logements locatifs intermédiaires à prix maîtrisés,

Considérant que le bénéfice du dispositif Pinel sur notre territoire favorisera la réalisation de logements locatifs intermédiaires pour toutes les générations, notamment les jeunes ménages,

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à déposer une demande d'agrément auprès du Préfet de Région pour que la Commune puisse bénéficier du nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit Pinel.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-130 - Ancien Presbytère de la Cité Saint Laurent - Contrat de bail des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 octobre 2005 par laquelle il avait autorisé la signature d'un contrat de bail avec l'Association Diocésaine de Saint Etienne pour l'utilisation des salles de l'ancien presbytère de la Cité Saint Laurent.

Ce bâtiment situé au 56 Rue Abbé Delorme est cadastré sous le numéro 793 de la section A d'une superficie de 3a50ca.

Il comprend au rez-de-chaussée : un bureau, une salle d'accueil, deux salles de réunion, une chambre et une chapelle.

Au 1<sup>er</sup> étage, se trouve un appartement de type F3 avec salle d'eau et WC où est installé un gardien chargé d'assurer la surveillance de la totalité de ce bâtiment et des abords, ainsi que l'Espace Henri Bayard.

Conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, le contrat de bail arrive à échéance.

Monsieur BEGON dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre l'Association Diocésaine de Saint Etienne et la Commune de VEAUCHE.

Monsieur BEGON précise que le bail, fixé pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014, est consenti à titre gratuit. Le preneur aura à sa charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone ainsi que les impôts liés à l'occupation du logement.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer le contrat de bail à intervenir avec l'Association Diocésaine de Saint Etienne pour l'occupation de l'ancien presbytère sis 56 Rue Abbé Delorme selon les conditions énumérées ci-dessus.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-131 - Tennis Club de Veauce - Mise à disposition des équipements de tennis - Convention avec l'association Tennis Club de Veauce  
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS**

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Monsieur DUBOIS rappelle l'investissement réalisé en 2012-2013 pour la construction de deux terrains de tennis couverts avec vestiaires et la réfection des deux courts extérieurs.

Monsieur DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et l'association Tennis Club de Veauche.

Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier situé ZI Les Loges destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Madame GIRARDON informe le Conseil que cette convention est sollicitée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la subvention qui doit être versée par la Fédération à la commune.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention devant intervenir entre l'association Tennis Club de Veauche et la Commune de Veauche et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-132 - Personnel Territorial - Service de remplacement - Convention de délégation partielle de gestion de personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Année 2015**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un service assurant le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, ainsi que des missions temporaires de renfort existe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42).

Les missions très spécifiques afférentes à divers services de la commune peuvent nécessiter des degrés de technicité particuliers et la maîtrise de procédures applicables dans différents domaines.

Dans ce contexte, l'absence éventuelle des agents de la Mairie pourrait occasionner des dysfonctionnements potentiels.

Madame le Maire rappelle que ce conventionnement est gratuit et qu'il n'engage en rien la Mairie.

Il est donc proposé de conventionner avec le CDG 42 sachant que dans le cadre de son service de remplacement sont proposés des candidats qualifiés et ce dans chaque domaine des différentes filières (Etat-civil, gestion des ressources humaines, comptabilité ...).

Dans ce cadre, un projet de convention a été proposé par le CDG 42. Cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et serait valable jusqu'au 31 décembre 2015. Durant cette période, la Mairie pourra recourir autant que nécessaire à la mise à disposition d'agents, en remplissant à chaque fois qu'elle le jugera utile une « demande de mise à disposition d'un agent ».

Le Conseil municipal **approuve** la convention de délégation partielle de gestion de personnel – Service de remplacement établie par le CDG 42 et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2014-133- Adhésion au groupement de commande départemental d'achat d'énergie**  
**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture de gaz et d'électricité et à la disparition progressive des tarifs réglementés, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) propose aux collectivités du département l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité. Le groupement de commande a pour objet :

1. La **passation**, la **signature** et la **notification** des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres,
2. La **passation**, la **signature**, la **notification** et l'**exécution** des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Les conditions sont clairement définies dans le projet de convention.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres, le Conseil municipal,

- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ET de gaz,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement après d'éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **décide** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.**

